



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 056_
Mise en place des Commissions Communales

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29- Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Excusé(e) sans procuration

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 056 Mise en place des Commissions Communales

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que l'article suscité prévoit notamment que le Conseil Municipal peut créer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant qu'en règle générale elles sont créées pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière ;

Considérant qu'il s'agit de commissions d'étude, que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif et peuvent formuler des propositions ;

Considérant qu'elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Elles sont notamment destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Aussi, il revient au Conseil Municipal de fixer les règles de fonctionnement des commissions municipales ;

Le Conseil municipal est donc invité, dans un premier temps, à se prononcer sur la création des Commissions communales basées sur l'organisation actuelle de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Commission Aménagement, habitat, commerces, mobilités, accessibilité, travaux et entretien
- Commission Bifurcation écologique et participation citoyenne
- Commission Finances, budget, prospectives
- Commission Solidarité, emploi, logement
- Commission Vie locale, sports, culture, jeunesse et vie associative
- Commission Enfance, éducation et mémoire

Dans un second temps, le Conseil est appelé à fixer le nombre des membres de chaque Commission. Il est proposé de fixer le nombre de membres de chaque Commission à : au moins 7 membres et au maximum 9 membres. Le Maire, étant Président de droit de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la création des Commissions communales proposées :

- Commission Aménagement, habitat, commerces, mobilités, accessibilité, travaux et entretien
- Commission Bifurcation écologique et participation citoyenne
- Commission Finances, budget, prospectives
- Commission Solidarité, emploi, logement
- Commission Vie locale, sports, culture, jeunesse et vie associative
- Commission Enfance, éducation et mémoire

De fixer le nombre des membres de chaque Commission entre 7 et 9 membres. Ceux-ci se répartiront comme suit :

- Le Maire, Président de droit pour chaque commission,
- Commission Aménagement, habitat, commerces, mobilités, accessibilité, travaux et entretien : 7 membres
- Commission Bifurcation écologique et participation citoyenne : 8 membres
- Commission Finances, budget, prospectives : 7 membres
- Commission Solidarité, emploi, logement : 9 membres
- Commission Vie locale, sports, culture, jeunesse et vie associative : 9 membres
- Commission Enfance, éducation et mémoire : 7 membres

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme



Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 057_
Désignation des membres des Commissions Communales
Convocation : 24/03/2026
Affichée le : 24/03/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 1
Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 057 Désignation des membres des Commissions Communales

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2026/03/056 approuvant la création des commissions communales et sa composition ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de chacune des commissions créées.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection des membres de chacune des Commissions créées.

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver que le vote relatif à la désignation des membres des commissions se déroule à main levée.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet forte, sereine, rassemblée », les compositions suivantes :

Commission Aménagement, habitat, commerces, mobilités, accessibilité, travaux et entretien

- M. BRIS
- M. BENVENUTI
- M. BOUZI
- M. DERY ROUSSEAU
- M. DOMECHÉ
- Mme FARES
- M. LEBASTARD

Commission Bifurcation écologique et participation citoyenne

- M. BONAMICH
- M. BILLOT
- M. DEDIEU
- Mme DEJEAN
- M. LEBASTARD
- Mme MERMILLIOT
- Mme MIRAILH
- M. MONTARIOL

Commission Finances, budget, prospectives

- M. MONTARIOL
- M. BRIS
- M. DERY- ROUSSEAU
- Mme MERCIER
- Mme PAULY
- Mme PECH
- Mme TOUSCHE

Commission Solidarité, emploi, logement

- M. SENOUSSE
- Mme BIAU
- Mme DEJEAN
- M. DOMECHÉ
- Mme MERCIER
- Mme SAKER
- M. STEINMETZ
- Mme YADEL
- Mme RODRIGUES

Commission Vie locale, sports, culture, jeunesse et vie associative

- Mme LACAMPAGNE
- M. BARAS
- Mme CONTIS
- Mme MERCIER
- Mme PAULY
- Mme PECH
- Mme RODRIGUES
- Mme SAKER
- M. STEINMETZ

Commission Enfance, éducation et mémoire

- Mme MERMILLIOT
- M. BARAS
- M. BENVENUTI
- M. BOURJADE
- Mme DEJEAN
- Mme PAULY
- M. SENOUSI

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De prendre acte des résultats du vote relatif au mode de scrutin pour la désignation des membres des Commissions communales en conséquence duquel la désignation des membres des Commissions communales s'est déroulée par un vote à main levée ;

De proclamer la composition des Commissions Communales qui s'établit comme suit :

- **Commission « Aménagement, habitat, commerces, mobilités, accessibilité, travaux et entretien »** : ; M. BRIS, M. BENVENUTI, M. BOUZI, M. DERY ROUSSEAU, M. DOMECHE, Mme FARES, M. LEBASTARD ;
- **Commission « Bifurcation écologique et participation citoyenne »** : M. BONAMICH, M. BILLOT, M. DEDIEU, Mme DEJEAN, M. LEBASTARD, Mme MERMILLIOT, Mme MIRAILH
M. MONTARIOL ;
- **Commission « Finances, budget, prospectives »** : M. MONTARIOL, M. BRIS, M. DERY-ROUSSEAU, Mme MERCIER, Mme PAULY, Mme PECH, Mme TOUSCHE ;
- **Commission « Solidarité, emploi, logement »** : M. SENOUSI, Mme BIAU, Mme DEJEAN, M. DOMECHE, Mme MERCIER, Mme SAKER, M. STEINMETZ, Mme YADEL, Mme RODRIGUES ;
- **Commission « Vie locale, sports, culture, jeunesse et vie associative »** : Mme LACAMPAGNE, M. BARAS, Mme CONTIS, Mme MERCIER, Mme PAULY, Mme PECH, Mme RODRIGUES, Mme SAKER, M. STEINMETZ ;
- **Commission « Enfance, éducation et mémoire »** : Mme MERMILLIOT, M. BARAS, M. BENVENUTI, M. BOURJADE, Mme DEJEAN, Mme PAULY, M. SENOUSI ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;



D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Terry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 058_
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Convocation : 24/03/2026
Affichée le : 24/03/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 1
Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 058 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est déterminée par l'article L1411-5 du CGCT.

Elle constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés formalisés qui lui sont présentés. À ce titre, elle se prononce souverainement. Elle est saisie selon les seuils fixés par voie réglementaire. Afin d'éclairer sa décision, les services communaux présentent à la Commission d'Appel d'Offres tous les documents nécessaires à l'appréciation des marchés qui lui sont présentés.

Elle est présidée par le Maire et composée de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Cependant, la Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission.

Pour les Communes de 3 500 habitants et plus, ces Commissions d'Appel d'Offres sont composées des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- Et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, au scrutin secret sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal composant la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour nommer les représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Il est demandé au Groupe représenté au sein du Conseil municipal de présenter sa liste de candidats constituée par un maximum de 5 candidats pour les membres titulaires et 5 candidats les membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De proclamer, suite au vote à main levée la composition de la Commission d'Appel Offres constituée comme suit :

Délégués titulaires :

- **M. MONTARIOL**
- **M. BILLOT**
- **Mme LACAMPAGNE**
- **Mme PAULY**
- **Mme PECH**

Délégués suppléants :

- M. BARAS
- M. BOUZI
- M. LEBASTARD
- Mme MIRAILH
- Mme RODRIGUES

De rappeler que Monsieur Thierry SUAUD, Maire de Portet-sur-Garonne, est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie du Centre des Finances Publiques de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvii_2026 03 ASS 059_

Création de la commission de délégation de service public (CDSP)

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 03 ASS 059 Création de la commission de délégation de service public (CDSP)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste – (art. D.1411-3 et art. L.2121-21 du CGCT) par l'assemblée délibérante.

Les membres de la commission doivent être convoqués au moins 5 jours avant la date de la réunion.

La CDSP intervient à plusieurs étapes de la procédure :

- Ouverture des plis contenant les candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouverture des plis contenant les offres et avis sur celles-ci

- Avis sur les projets d'avenants à une convention de Délégation de Service Public entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (art. L.1411-6 du CGCT).
- L'avis émis par la CDSP sur les offres ne lie pas l'autorité exécutive chargée de mener les négociations.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal composant la commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour nommer les représentants du Conseil Municipal à la commission de Délégation de Service Public (CDSP) et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Il est demandé au Groupe représenté au sein du Conseil municipal de présenter sa liste de candidats constituée par un maximum de 5 candidats pour les membres titulaires et 5 candidats les membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte de la création de la Commission de Délégation de Service Public de Portet-sur-Garonne (CDSP)

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De proclamer, conformément au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel qui s'est déroulé tel que retranscrit ci-dessus, la composition de la Commission d'Appel Offres constituée comme suit :

Délégués titulaires :

- M. MONTARIOL
- M. BILLOT
- Mme LACAMPAGNE
- Mme PAULY
- Mme PECH

Délégués suppléants :

- M. BARAS
- M. BOUZI
- M. LEBASTARD
- Mme MIRAILH
- Mme RODRIGUES

De rappeler que Monsieur Thierry SUAUD, Maire de Portet-sur-Garonne, est Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;



D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie du Centre des Finances Publiques de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 060_
Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Convocation : 24/03/2026
Affichée le : 24/03/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 1
Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 060 Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L. 123-9 ;

Vu le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire est Président de droit au sein du Conseil d'Administration du CCAS et que ce dernier est composé de membres, en nombre égal, répartis comme suit :

- De membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS pour chaque catégorie de représentants ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

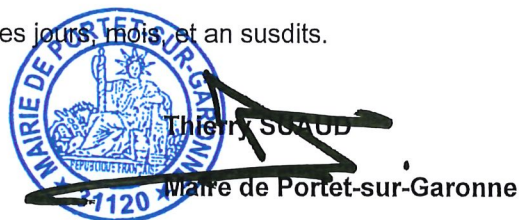
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

De préciser que Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES
Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 061_

Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29- Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 061 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles les articles, notamment ses articles L.126-6 et suivants, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 ;

Vu la délibération n° DLvil_2026 03 ASS 060_du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à «16 » le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.126-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles suscités, le Maire et Président de droit et le Conseil d'administration du CCAS est composé en nombre égal de :

- De membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou de groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète ;

Considérant que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

Considérant que les sièges attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS dans les conditions précitées ;

Il est demandé au groupe de conseillers municipaux de présenter sa liste de candidats constituée par un maximum de 8 candidats.

Le groupe « Portet forte, sereine, rassemblée » propose la liste suivante :

1. M. SENOUSI
2. Mme BIAU
3. Mme DEJEAN
4. M. DOMECHÉ
5. Mme MERCIER
6. Mme SAKER
7. M. STEINMETZ
8. Mme YADEL

Le scrutin s'est déroulé au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame Nathalie PAULY et Madame Béatrice MERCIER ont été désignées assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 28
- Nombre de procuration : 1
- Nombre d'abstention (conseiller présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0

A obtenu :

La liste du groupe « Portet forte, sereine, rassemblée » obtient : 29 voix (vingt-neuf voix).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De rappeler que M. Thierry SUAUD, Maire de Portet-sur-Garonne, est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

De proclamer conformément au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel qui s'est déroulé tel que retranscrit ci-dessus, la liste des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

1. M. SENOUSI
2. Mme BIAU
3. Mme DEJEAN
4. M. DOMECHÉ
5. Mme MERCIER
6. Mme SAKER
7. M. STEINMETZ
8. Mme YADEL

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvii_2026 03 ASS 062_
Création de la Commission Communale
d'Accessibilité des Personnes Handicapées
Convocation : 24/03/2026
Affichée le : 24/03/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 1
Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvii_2026 03 ASS 062 Création de la Commission ommunale
d'Accessibilité des Personnes Handicapées**

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission est présidée par le Maire qui en arrête la liste de ses membres.

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Portet-sur-Garonne a été renouvelé.

En conséquence, il y a lieu, pour chaque structures communales, intercommunales et organismes extérieurs dans lesquels la Commune est représentée, de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil Municipal de Portet-sur-Garonne.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la création de la commission communale d'Accessibilité des personnes handicapées.

Considérant qu'en application de cette disposition et conformément au principe de représentation proportionnelle des groupes politiques au sein des commissions prévu par l'article L. 2121-22 du CGCT, le Maire informe que la composition envisagée est la suivante :

- Le Maire, Président de droit ;
- 9 élus ;
- 1 collège de personnes représentant les associations d'usagers et les associations de personnes handicapées.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants à la Commission.

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Pour le groupe « Portet, forte, sereine, rassemblée », Monsieur le Maire propose :

- Bernard BOURJADE
- Guy BOUZI
- Jean-Luc BRIS
- Guesmia DOMECHÉ
- Siham FARES
- Sylviane LACAMPAGNE
- Régis LEBASTARD
- Mélanie PECH
- Sadok SENOUSI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

De prendre acte du renouvellement de la **Création de la commission communale d'Accessibilité des personnes handicapées ;**

De fixer à 9 le nombre de représentants de la Mairie de Portet sur Garonne ;

De procéder à leur désignation par un vote à main levée ;

De rappeler que Monsieur Thierry SUAUD, Maire de Portet-sur-Garonne, est Président de droit de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

De proclamer la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées qui s'établit comme suit :

- Bernard BOURJADE
- Guy BOUZI
- Jean-Luc BRIS
- Guesmia DOMECHÉ
- Siham FARES
- Sylviane LACAMPAGNE
- Régis LEBASTARD
- Mélanie PECH
- Sadok SENOUSI

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

De préciser que Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026

Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 063_
Désignation du représentant du Conseil Municipal
en charge des questions de défense
Convocation : 24/03/2026
Affichée le : 24/03/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 1
Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 063 Désignation du représentant du Conseil Municipal en charge des questions de défense

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Portet-sur-Garonne a été renouvelé.

Conformément à la circulaire gouvernementale du 26 octobre 2001 concernant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, il y a lieu de désigner le représentant du Conseil municipal en charge des questions de défense.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armée-nation.



Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de son représentant comme Correspondant Défense.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine, rassemblée », la candidature de Monsieur Bernard BOURJADE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

De désigner Monsieur Bernard BOURJADE en charge des questions de défense de la Ville de Portet-sur-Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 064_
Désignation des délégués du Conseil Municipal
Correspondant Sécurité Routière
Convocation : 24/03/2026
Affichée le : 24/03/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 1
Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration
Pour 29- Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 064 Désignation des délégués du Conseil Municipal Correspondant Sécurité Routière

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Portet-sur-Garonne a été renouvelé.

Le maire est garant de la sécurité routière et du respect du Code de la Route. Il dispose du pouvoir de police de la circulation dans sa commune sur les voies ouvertes à la circulation (voies communales, chemins ruraux, pistes ou bandes cyclables, routes départementales en agglomération).

La désignation d'un élu référent permet au maire d'optimiser l'action de ses services sur le sujet.

Le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

En conséquence, il y a lieu de désigner le correspondant de la Ville pour les questions relatives à la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine, rassemblée », la candidature de Monsieur Philippe DEDIEU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

De désigner Monsieur Philippe DEDIEU « Correspondant Sécurité Routière » de la Ville de Portet-sur-Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 065_

Désignation des membres de la commission de suivi du jardin partagé

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 065 Désignation des membres de la commission de suivi du jardin partagé

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La Charte du Jardin Partagé du Ramier de Garonne, adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 28 février 2017 et modifiée au conseil municipal du 29 mars 2017, prévoit la mise en place d'une commission de suivi et de pilotage, pour répondre à toutes les questions relatives à l'aménagement, aux règles de vie, à l'organisation et à l'animation du Jardin Partagé.

La commission de suivi et de pilotage discute notamment de l'attribution des parcelles aux jardiniers, en portant une attention particulière à la mixité sociale et l'accueil des personnes en difficulté. En cas de non-respect de la Charte du jardin partagé, la commission peut également proposer à la Ville des sanctions, pouvant aller du rappel au règlement, jusqu'au retrait de la parcelle.

Celle-ci est composée de :

- 4 élus municipaux
- 2 jardiniers et un représentant associatif local compléteront cette commission.

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Portet sur Garonne a été renouvelé.

En conséquence, il y a lieu de désigner les nouveaux élus municipaux qui siègeront à la commission.

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Pour le groupe « Portet, forte, sereine, rassemblée », Monsieur le Maire propose :

- Jean-Luc BRIS
- Philippe DEDIEU
- Sylviane LACAMPAGNE
- Christine MERMILLIOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De désigner 4 représentants de la commune pour siéger à la commission de suivi et de pilotage du Jardin Partagé ;

De proclamer la composition de la Commission **de suivi du jardin partagé** qui s'établit comme suit :

- Jean-Luc BRIS
- Philippe DEDIEU
- Sylviane LACAMPAGNE
- Christine MERMILLIOT

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES
Secrétaire de séance



Thierry SIALIN
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 066_
Création et Désignation des représentants
au Comité Consultatif « Santé et Environnement »

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriem BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 066 Création et Désignation des
représentants au Comité Consultatif « Santé et Environnement »**

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de créer des comités consultatifs ;

Vu l'attention renouvelée de la ville à une approche de la santé publique qui vise à identifier et réduire les risques qui pèsent sur la santé, dans l'environnement, sans considération particulière de leur localisation ou leur origine ;

Considérant que la connaissance et la maîtrise des risques liés à l'environnement est un enjeu majeur de santé publique et de protection de la population portésienne, il est proposé au conseil municipal la création d'un nouveau comité consultatif « Santé et Environnement », composé de citoyens volontaires désigné par le Maire et d'élus représentant le Conseil municipal ;

Considérant que la mise en place de tels comités consultatifs s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Portésiens ;

Considérant que la composition du comité consultatif a été fixée par le Conseil municipal du 3 juillet 2019, sur proposition du Maire à 6 élus titulaires et 6 élus suppléants et que leur durée ne peut excéder celle du mandat en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir cette composition en portant le nombre de titulaires à 7 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au comité consultatif « Santé et Environnement », pour la durée du mandat municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance propose que le vote intervienne à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

D'abroger la délibération n°2019/07/063 approuvant la création d'un comité consultatif de santé environnementale.

D'approuver la création d'un nouveau comité consultatif « Santé et Environnement » composé de citoyens volontaires désigné par le Maire et d'élus représentant le Conseil municipal

De procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la ville au sein du comité consultatif Santé et Environnement

De désigner les 7 membres du conseil municipal au Comité Consultatif de Santé Environnementale

De proclamer la composition de la Commission « Santé et Environnement » qui s'établit comme suit :

- Adrien BARAS
- Nathalie BIAU
- Olivier BILLOT
- Yves BONAMICH
- Maïalen CONTIS
- Anne DEJEAN
- Florian STEINMETZ

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme



Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 067_

Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration
et à la Commission Permanente du collège J. VALLES

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 067 Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente du collège J. VALLES

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

L'art. R 421-14 du Code de l'Education précise les conditions et modalités de désignation des représentants des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Le Conseil d'Administration organe délibératif du collège comprend :

1° Le chef d'établissement, président,

2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints,

3° L'adjoint gestionnaire,

4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien,

5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée,

6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées par une autre collectivité,

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement,

8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq,

9° Des représentants élus des personnels de l'établissement,

10° Des représentants élus des parents d'élèves et des élèves,

La Commission Permanente du Collège Jules Vallès est composée de : Un représentant de la commune siège de l'établissement, désigné par le Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026, il est demandé au Conseil de procéder à l'élection :

- Des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jules VALLES
- Du représentant à la Commission Permanente du Collège Jules VALLES

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte sereine, rassemblée », les candidatures suivantes :

- Madame MERMILLIOT et Madame PAULY pour représenter la commune de Portet-sur-Garonne au Conseil d'Administration du collège Jules VALLES
- Madame MERMILLIOT pour représenter la commune de Portet-sur Garonne à la commission permanente du collège Jules VALLES

Le scrutin est public et se déroule à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

De procéder à leur désignation au scrutin public ;

De proclamer Madame MERMILLIOT et Madame PAULY pour représenter la commune de Portet-sur-Garonne au Conseil d'Administration du collège Jules VALLES ;

De proclamer Madame MERMILLIOT pour représenter la commune de Portet-sur Garonne à la commission permanente du collège Jules VALLES ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Président du Conseil d'Administration et à la Commission Permanente du collège J. VALLES ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvii_2026 03 ASS 068_

Désignation des délégués du Conseil Municipal
auprès de l'Association Service Social des Agents Municipaux (ASSAM)

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29- Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriem BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 03 ASS 068 Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Association Service Social des Agents Municipaux (ASSAM)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Portet-sur-Garonne a été renouvelé.

En conséquence, il y a lieu, pour chaque structure communale, intercommunale et organisme extérieur dans lesquels la Commune est représentée, de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil Municipal de Portet-sur-Garonne.

La ville dispose de deux délégués titulaires au sein de l'Association de service social des agents municipaux - ASSAM.

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour nommer 2 représentants du Conseil Municipal à l'ASSAM et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », les candidatures suivantes :

- Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
- Madame Baya SAKER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver le vote à main levée pour la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Association de service social des agents municipaux – ASSAM ;

De désigner 2 représentants du Conseil Municipal à l'ASSAM ;

De proclamer Monsieur Jack DERY ROUSSEAU et Madame Baya SAKER délégués titulaires au sein de l'Association de service social des agents municipaux – ASSAM ;

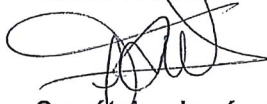
D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Président de l'ASSAM ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 069_

Désignation des Délégués du Conseil Municipal
auprès de l'Association Sportive Portet Carrefour Récébédou (ASPCR)

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 069 Désignation des Délégués du Conseil Municipal auprès de l'Association Sportive Portet Carrefour Récébédou (ASPCR)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars dernier, il y a lieu de procéder à la désignation de ses nouveaux délégués auprès de l'ASPCR pour la durée du mandat municipal.

Cette association a pour but de permettre à tous la pratique du football quel que soit l'âge, le sexe ou le niveau.

Conformément aux statuts de l'ASPCR, le nombre de représentants du Conseil Municipal s'établit à 3 délégués, dont le Maire.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Ce même article précise que la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner trois représentants du Conseil Municipal à l'A.S.P.C.R. et propose que ce vote se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », les candidatures suivantes :

- Monsieur Thierry SUAUD
- Madame Sylviane LACAMPAGNE
- Madame Nathalie PAULY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

D'approuver le vote à main levée pour la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'A.S.P.C.R. ;

De désigner 3 représentants du Conseil Municipal à l'A.S.P.C.R. ;

De proclamer Monsieur Thierry SUAUD, Madame Sylviane LACAMPAGNE et Madame Nathalie PAULY représentants du Conseil Municipal à l'A.S.P.C.R. ;


D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à l'A.S.P.C.R. ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvii_2026 03 ASS 070_

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Territoire Actif
et désignation des Représentants du conseil municipal

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28Présents et 1 Procuration

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 03 ASS 070 Renouvellement de l'adhésion à
l'Association Territoire Actif et désignation des Représentants du conseil municipal

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

L'association Territoire Actif, a été déclarée en préfecture le 8 juillet 2016, et a pour objet de favoriser l'insertion, notamment socio-professionnelle, des personnes les plus éloignées de l'emploi, ainsi que de mettre en place tout type d'actions visant à créer, développer ou renforcer le lien social. Ceci, en particulier, par l'implication des habitants et la mobilisation des ressources du territoire.

Elle cible son action, principalement mais non exclusivement, sur le territoire des communes de Portet sur Garonne et de Roques sur Garonne.

En tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique, cette association se situe dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

L'association a prévu dans ses statuts d'associer à son conseil d'administration les représentants des collectivités locales de son territoire d'intervention. Elle réserve ainsi dans cette instance deux sièges de droit à la commune de Portet sur Garonne.

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour nommer deux représentants du Conseil Municipal à l'Association territoire Actif et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », les candidatures suivantes :

- Madame Baya SAKER
- Monsieur Sadok SENOUSI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De renouveler l'adhésion de la Commune de Portet sur Garonne à l'association Territoire Actif ;

De désigner 2 membres du Conseil Municipal comme membres de droit appelés à siéger au sein de son Conseil d'Administration ;

De proclamer Madame Baya SAKER et Monsieur Sadok SENOUSI représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Territoire Actif ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à l'association Territoire Actif ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 071_

Renouvellement de l'Adhésion de la ville de Portet sur Garonne
et désignation des Représentants du Conseil Municipal
auprès de l'Association Confluences Garonne Ariège

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29- Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 071 Renouvellement de l'Adhésion de la ville de Portet sur Garonne et désignation des Représentants du Conseil Municipal auprès de l'Association Confluences Garonne Ariège

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La Commune est adhérente depuis 2012 à l'association « Confluences Garonne-Ariège ». Cette association a pour objet de préparer la création d'une structure de gestion adaptée à la préservation et à la valorisation du territoire de la confluence de la Garonne et de l'Ariège. L'outil de Réserve Naturelle Régional (RNR) a été choisi par l'association.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars dernier, il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association et de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants pour la durée du mandat municipal.

Conformément aux statuts de l'association « Confluences Garonne-Ariège », le nombre de représentants du Conseil Municipal s'établit à 2 délégués.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Ce même article précise que la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour nommer deux représentants du Conseil Municipal à l'Association Confluences Garonne-Ariège et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », les candidatures suivantes :

- Monsieur Yves BONAMICH, titulaire
- Madame Anne TOUSCHE, suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal comme représentant au sein de l'association Confluences Garonne-Ariège ;

De proclamer Monsieur Yves BONAMICH membre titulaire et Madame Anne TOUSCHE membre suppléant, représentants du Conseil Municipal au sein de Confluences Garonne-Ariège ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'association Confluences Garonne Ariège ;


D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FAREB

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 073_
Désignation de représentant à la SCIC Faire Ville
Convocation : 24/03/2026
Affichée le : 24/03/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 1
Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 073 Désignation de représentant à la SCIC
Faire Ville

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la SCIC « Faire Ville » ;

Vu la délibération n°2016/06/067 approuvant l'adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Faire Ville » ;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars dernier, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune de Portet sur Garonne pour la durée du mandat municipal ;

Conformément aux statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Faire Ville » ; le nombre de représentants du Conseil Municipal s'établit à 2 délégués ;

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour nommer deux représentants du Conseil Municipal à la SCIC « Faire Lire » et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », les candidatures suivantes :

- Madame Nathalie BIAU
- Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De désigner 2 délégués en qualité de représentants de la Commune de Portet-sur-Garonne auprès de la Société coopérative d'intérêt collectif « FAIRE VILLE » ;

De proclamer Madame Nathalie BIAU et Monsieur Guesmia DOMECHÉ représentants du Conseil Municipal à la SCIC « Faire Ville » ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Faire Ville » ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 074_

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
à la société SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction
Occitanie (SPL ARAC Occitanie)
Convocation : 24/03/2026
Affichée le : 24/03/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 1
Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2026 03 ASS 074 Désignation d'un représentant du
Conseil Municipal à la société SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la
Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du nouveau représentant du Conseil Municipal aux instances de gouvernance de la SPL ARAC Occitanie, pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour nommer deux représentants du Conseil Municipal à la SPL ARAC Occitanie et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », les candidatures suivantes :

- Monsieur Régis LEBASTARD, titulaire
- Monsieur Guesmia DOMECHÉ suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

D'autoriser le représentant titulaire et le suppléant :

- A accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- A accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

De désigner le représentant titulaire et suppléant :

- Pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE.

D'autoriser ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

De proclamer Monsieur Régis LEBASTARD titulaire et M. Guesmia DOMECHÉ suppléant pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvii_2026 03 ASS 075_

Désignation d'un représentant
à l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC Occitanie)

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii 2026 03 ASS 075 Désignation d'un représentant à
l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC Occitanie)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux.

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- *une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- *le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
 - o *une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
 - o *une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
 - o *un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
 - o *une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
 - o *toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
 - o *la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;*
 - o *une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel ;*
- *le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.*

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation, pour la durée du mandat municipal, du nouveau représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour nommer un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC) et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », la candidature de Monsieur Régis LEBASTARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De désigner Monsieur Régis LEBASTARD pour représenter la Commune de Portet-sur-Garonne :

-> Auprès du Conseil d'Administration SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

->Auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

->Auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

->Auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvii_2026 03 ASS 076_
Renouvellement de l'Adhésion et désignation
d'un représentant à l'ATMO Occitanie
Convocation : 24/03/2026
Affichée le : 24/03/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 1
Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 03 ASS 076 Renouvellement de l'Adhésion et désignation d'un représentant à l'ATMO Occitanie

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La Commune est adhérente depuis de nombreuses années à ATMO Occitanie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Occitanie sur le territoire régional.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2026, il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association ATMO Occitanie pour la durée du mandat.

En sa qualité de membre, le Conseil Municipal doit désigner en son sein un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de cet organisme.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20260330-DL202603ASS076-DE

Recu le 02/04/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 076

Renouvellement de l'Adhésion et désignation

d'un représentant à l'ATMO Occitanie

Page 2 sur 2

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », la candidature de Madame Narjisse YADEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De désigner Madame Narjisse YADEL en qualité de représentant pour siéger à l'ATMO Occitanie au nom de la commune de Portet-sur-Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Président de l'ATMO Occitanie ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026

Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 077_

Délégation des deux délégués de la commune
à la commission Territoriale du SDEHG

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 28 dont 28 Présents et 1 Procurations

Pour 28- Contre 0 - Abstention 0

Ne prend pas part au vote : 1

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïtalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 077 Délégation des deux délégués de la commune à la commission Territoriale du SDEHG

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève.

Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Portet sur Garonne relève de la **commission territoriale de Muret**.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale.

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour nommer deux représentants du Conseil Municipal au SDEHG et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », les candidatures suivantes :

- Monsieur Thierry SUAUD
- Monsieur Olivier BILLOT

Monsieur le Maire, Président du SDEHG, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**

DECIDE

D'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à main levée et non au scrutin secret ;

De désigner Monsieur Thierry SUAUD et Monsieur Olivier BILLOT pour représenter la commune de Portet sur Garonne à la Commission territoriale de MURET du SDEHG ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 ASS 079_

Désignation des délégués du Conseil Municipal
auprès du Syndicat pour l'Etude et la protection de l'Environnement
dans le Département de la Haute Garonne (SMEPE)

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 ASS 079 Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat pour l'Etude et la protection de l'Environnement dans le Département de la Haute Garonne (SMEPE)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Portet-sur-Garonne a été renouvelé.

En conséquence, il y a lieu, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection de représentants du Conseil Municipal de Portet-sur-Garonne au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement du département de la Haute-Garonne - SMEPE.

Ces articles prévoient que la désignation des délégués à lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il s'agit donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour désigner les représentants du conseil municipal au SMEPE.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », les candidatures suivantes :

- Madame Anne TOUSCHE, titulaire
- Madame Narjisse YADEL suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

De décider de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Ecole de Musique ;

De désigner Madame Anne TOUSCHE, titulaire et Madame Narjisse YADEL suppléante pour représenter la commune de Portet sur Garonne au SMEPE ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SMEPE ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvii_2026 03 ASS 080_

Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT)

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 03 ASS 080 Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation, pour la durée du mandat municipal, du nouveau représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT), agence d'urbanisme constituée sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par l'article L. 121-3 du Code de l'urbanisme.

L'AUAT a pour vocation de favoriser le développement urbain durable de l'agglomération toulousaine dans son espace régional. Ses champs de compétence sont l'habitat, le logement, l'économie, le génie

urbain, les transports et déplacements, le paysage, l'environnement, les loisirs, le tourisme, la formation, la culture, la communication, la concertation et l'ingénierie de projet.

En vertu de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 4, 6 et 7 des statuts de l'AUAT, le Conseil municipal de la Commune de Portet-sur-Garonne doit désigner un nouveau représentant auprès de l'Assemblée Générale de l'AUAT, lequel y disposera d'une voix. La fixation de la durée des fonctions assignées au représentant de la commune ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à son remplacement par une nouvelle délégation opérée dans les mêmes formes.

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation du représentant du Conseil municipal à l'AUAT et propose que celui-ci se déroule à main levée et non au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Portet, forte, sereine rassemblée », la candidature de Monsieur Jean-Luc BRIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

De décider de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée la désignation du représentant à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT) ;

De désigner Monsieur Jean-Luc BRIS pour représenter la Commune de Portet-sur-Garonne à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT) ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à l'AUAT ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Chierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvii_2026 03 ASS 081_

Election des représentants à Réseau31,
Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 03 ASS 081_ Election des représentants à Réseau31,
Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- D4.3 Aménagements hydrauliques
- C Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants.

Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- Les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de PORTET-SUR-GARONNE est rattachée à la commission territoriale 8 Banlieue Sud-Ouest,
- Au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- Entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 8 Banlieue Sud-Ouest.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 8 Banlieue Sud-Ouest de Réseau31 dès sa mise en place.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'élection.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- M. LEBASTARD
- M. BILLOT
- M. BOURJADE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

De décider de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée la désignation des représentants à la commission territoriale 8 Banlieue Sud-Ouest de Réseau31 ;

De désigner Monsieur LEBASTARD, Monsieur BILLOT et M. BOURJADE pour représenter la Commune de Portet-sur-Garonne à la commission territoriale 8 Banlieue Sud-Ouest de Réseau31 ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la commission territoriale 8 Banlieue Sud-Ouest de Réseau31 ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 RH 083_
Ouverture d'un emploi de Directeur Général des Services
sur plusieurs grades
Convocation : 24/03/2026
Affichée le : 24/03/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 1
Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procurateur
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 RH 083 Ouverture d'un emploi de Directeur Général des Services sur plusieurs grades

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n°2018/06/038 du 6 juin 2018 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les grades correspondant à l'emploi créé afin de permettre le recrutement ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

L'ouverture de l'emploi de Directeur Général des Services sur les grades suivants :

- Attaché territorial,
- Attaché territorial principal,
- Ingénieur territorial,
- Ingénieur territorial principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

D'ouvrir l'emploi de Directeur Général des Services sur les grades cités ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa publication et le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvil_2026 03 RH 084_

Délibération autorisant le maire à recruter un collaborateur de cabinet
Convocation : 24/03/2026
Affichée le : 24/03/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absent : 1
Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 03 RH 084 Délibération autorisant le maire à recruter un collaborateur de cabinet

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 et R333-1 à R333-15

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu de sa strate démographique, la commune de Portet dur Garonne est autorisée à recruter un collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet exerce une fonction politique et de conseil auprès de l'autorité territoriale qui lui accorde sa confiance. Il participe à la fonction exécutive mais il ne peut posséder des pouvoirs administratifs ou exercer des missions au sein de la hiérarchie administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est un emploi non permanent. Il ne peut être pourvu que par la voie contractuelle. Par conséquent, les candidats ayant la qualité de fonctionnaire ne peuvent occuper un poste de collaborateur de cabinet que par la voie de détachement sur contrat.

Monsieur le Maire précise que la durée du contrat est fixée par l'autorité territoriale et ne peut dépasser la fin de mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté, quel que soit le motif de la fin de mandat.

La rémunération des collaborateurs de cabinet est librement fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits ouverts et des plafonds fixés par la réglementation. Elle comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Également, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.

En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le Maire à recruter un collaborateur de cabinet et à signer les contrats de recrutement ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurers citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> .

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026



Séance du Conseil Municipal du 30.03.2026
Délibération n° DLvii_2026 03 RH 085_

Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanent

Convocation : 24/03/2026

Affichée le : 24/03/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absent : 1

Votants : 29 dont 28 Présents et 1 Procuration

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adrien BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Siham FARES, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Monsieur Thierry SUAUD, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH, procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Siham FARES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 03 RH 085 Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanent

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le dernier Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

D'approuver les modifications du tableau des emplois comme suit :

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, sur le poste d'agent d'entretien des espaces verts suite au recrutement d'un agent
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, sur le poste d'électricien (agent recruté sur remplacement qui bascule dorénavant sur emploi permanent en raison de l'intégration d'un agent à la suite de son détachement)

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

- 1 poste de Directeur Général des Services à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent
- 1 poste de rédacteur à temps complet, sur le poste de référent ADS, suite au départ à la retraite d'un agent
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, sur le poste d'agent d'entretien des espaces verts suite à la mutation d'un agent

Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
	1	1	0	1
DGS	1	1	0	1
	43	43	40	3
Attaché	6	6	6	0
Rédacteur	14	14	11	3
Adjoint administratif	23	23	23	0
	1	1	1	0
Animateur	1	1	1	0
	7	7	6	1
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	3	0
Adjoint du patrimoine	4	4	3	1
	7	7	5	2
Chef de service PM	1	1	0	1
Agents de police municipale	6	6	5	1
	4	4	3	1
Educateur des APS	4	4	3	1
Opérateur APS	0	0	0	0
	56	56	52	4
Ingénieur	3	3	3	0

Technicien	3	3	3	0
Agent de maitrise	8	8	7	1
Adjoint technique	42	42	39	3
	119	119	107	12

D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Siham FARES

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.04.2026

Et publiée le 02.04.2026